

République Française

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE



**COMMUNE DE LA COLLE-SUR-LOUP**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance ordinaire du jeudi 21 juillet 2016*



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et- un juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire, en présence des Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

### PRESENTS :

- M. Jean-Bernard MION, Maire
- M. Patrice CIRIO, 1<sup>ER</sup> Adjoint, délégué à la sécurité, à la prévention des risques et aux déplacements
- Mme Béatrice CUBIZOLLES, Adjoint délégué à la famille, à la vie scolaire et périscolaire
- M. Marc BORIOSI, Adjoint délégué au développement économique et durable, à la protection et valorisation des patrimoines et traditions Colloises
- Mme Catherine MARINO, Adjoint délégué aux ressources humaines et à la gestion administrative
- M. Jean-Philippe CHAUVIN, Adjoint délégué aux finances, à la commande publique et à l'évaluation des politiques locales et syndicales
- Mme Déborah MINEÏ, Adjoint délégué à la participation citoyenne et aux relations avec les associations
- M. Yves DURAND, Adjoint délégué à la qualité de la vie et aux travaux
- Mme Cécile RAUZY, Adjoint délégué à la solidarité, au lien social et aux actions intergénérationnelle
- M. André MONRAY, Conseiller Municipal
- Mme Marie-Christine WALTER, Conseiller Municipal
- M. Yves STOJEBÀ, Conseiller Municipal
- M. Philippe LEMESSIER, Conseiller Municipal délégué aux sports
- Mme Sophie RAY, Conseiller Municipal
- M. André BERNARD, Conseiller Municipal
- Mme Laurence BILLOIS, Conseiller Municipal
- M. Sébastien THUBET, Conseiller Municipal
- Mme Chrystelle CHAQUET, Conseiller Municipal
- M. Hugo LUCAS, Conseiller Municipal
- M. Gilles BERTAUX, Conseiller Municipal
- M. Christian BERKESSE, Conseiller Municipal
- Mme Isabelle LAFFORGUE, Conseiller Municipal (à partir de la délibération n°4)
- M. Bruno LIGONIE Conseiller Municipal

### POUVOIRS :

- Mme Valérie MUIA, Conseiller Municipal  
**Pouvoir donné à Mme Catherine MARINO**
- Mme Audrey TALAYRACH, Conseiller Municipal  
**Pouvoir donné à M. Patrice CIRIO**
- Mme Béatrice LEBEL, Conseiller Municipal  
**Pouvoir donné à M. Christian BERKESSE**
- Mme Laurence PRUNEAUX, Conseiller Municipal  
**Pouvoir donné à Mme LAFFORGUE (à partir de la délibération 04 – 17h25)**
- M. Pierre HELY, Conseiller Municipal  
**Pouvoir donné à Mme Cécile RAUZY**

### ABSENTS :

- M. Bernard CHABROUX, Conseiller Municipal
- Mme Isabelle LAFFORGUE, Conseiller Municipal (délibérations 01 à 03)
- Mme Laurence PRUNEAUX, Conseiller Municipal (délibérations 01 à 03)

**Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement siéger.**

**Monsieur Yves DURAND** est désigné en qualité de Secrétaire de séance.



**SOMMAIRE**

Pages

**URBANISME**

- |          |   |      |
|----------|---|------|
| <b>1</b> | Acquisition parcelle BN 503 pour création d'une issue de secours et Constitution de servitude parcelle BN 510 au profit de la parcelle BN 502-504 | 4-5  |
| <b>2</b> | Acquisition de la parcelle BN 746 sise 73 rue Yves Klein  | 5    |
| <b>3</b> | Acquisition terrain cadastré BR 109P et BR6 lieudit « Les Barres » pour la création de l'aire d'accueil des gens du voyage.                       | 5-6  |
| <b>4</b> | Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Colle-sur-Loup  | 6-11 |



En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat survenu le 14 juillet dernier sur la Promenade des Anglais à Nice, qui a également touché une famille Colloise.

## ORDRE DU JOUR

### URBANISME

#### **1 Acquisition parcelle BN 503 pour la création d'une issue de secours et constitution De servitude parcelle BN 510 au profit de la parcelle BN 502-504.**

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'une part, de la parcelle cadastrée section BN N°510, sise 19 rue Clemenceau, intégrant la salle Rose de Mai, l'actuelle cantine Lanza, la halte-garderie ainsi qu'une cour intérieure, et d'autre part de la parcelle cadastrée section BN n°509, en copropriété avec Monsieur Hilaire (immeuble abritant le service de la commande publique et l'établissement « Casino »).

Les nouveaux acquéreurs des parcelles mitoyennes cadastrées section BN n° 502 et 504 ont signé un accord avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section BN n°508 pour la création d'une servitude de passage comme figurée sur le plan joint au projet de délibération. Ils se sont rapprochés de la ville afin de régulariser l'accès au droit de la propriété communale depuis la voie publique (rue Clemenceau).

Il est à noter que cette démarche permettrait de clarifier les conditions d'utilisation et d'entretien de la parcelle concernée. En contrepartie de l'établissement d'une convention ou d'un acte notarié de constitution de servitude de passage grevant la parcelle municipale (BN 510), des conditions ont été édictées par la ville et acceptées par les nouveaux acquéreurs des parcelles BN 502 et 504 :

- Paiement d'une indemnité d'un montant de 3000 €
- Non stationnement de véhicules dans l'emprise relevée suivant le plan joint au projet de délibération
- Non dépôt des ordures ménagères
- Fermeture systématique de la porte cochère après 21h
- Interdiction de passage lors des manifestations municipales
- Participation à l'entretien et les réparations éventuelles de l'assiette de la servitude
- Usage raisonné et sécuritaire, compte tenu de la présence des services administratifs et des administrés en qualité de piétons.

Par ailleurs, lesdits propriétaires souhaitant réaliser un garage sur la parcelle cadastrée section BN n°503. Pour que ce projet puisse aboutir au regard des dispositions règlementaires, ils demandent le détachement d'une partie de l'unité foncière communale à concurrence de 11 m<sup>2</sup> environ. Ce détachement permettra également la création d'une issue de secours pour l'actuel bâtiment de la halte-garderie. Il est précisé que le prix de ladite cession est fixé à l'euro symbolique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver d'une part, l'établissement d'une convention ou d'un acte notarié de constitution de servitude de passage, grevant la parcelle municipale cadastrée section BN n°510, au profit des parcelles cadastrées section BN 502-503-504 suivant les conditions précitées acceptées par les propriétaires, et d'autre part, le plan annexé au projet de délibération présentant l'assiette de la servitude et la cession à intervenir au prix de l'euro symbolique ;



- d'autoriser la cession Monsieur le Maire à signer la convention ou l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents établis dans ce but, à l'entière charge des nouveaux propriétaires des parcelles BN 502-504.

**Monsieur Christian BERKESSE**, Conseiller Municipal, relève que la parcelle BN 503 n'est pas mentionnée dans le second paragraphe du projet de délibération pourtant il semblerait qu'elle appartienne également aux nouveaux propriétaires des parcelles 502 et 504. Par ailleurs, la parcelle 508 n'est pas citée alors qu'elle est impactée par la servitude de passage.

Monsieur le Maire constate qu'effectivement les parcelles 503 et 508 doivent être mentionnées, pour la première, pour son appartenance aux nouveaux acquéreurs, la seconde pour le fait qu'elle soit concernée pour partie par la servitude de passage évoquée. La délibération sera modifiée en ce sens.

*Nota de l'administration après vérification : Les propriétaires des parcelles 502 et 504 ont signé un compromis de vente pour la parcelle BN 503 mais ne sont à ce jour pas encore propriétaires c'est la raison pour laquelle ladite parcelle n'est pas citée en tant que bien leur appartenant.*

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

## **2 Acquisition de la parcelle BN 746 sise 73 rue Klein.**

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que la parcelle communale cadastrée section BN 324 sise 71 rue Yves Klein, récemment libérée par l'entreprise Straputicari jouxte une unité foncière, propriété MACOCCO, cadastrée section BN n° 325, laquelle supporte un passage emprunté de longue date par les Collois sans droit ni titre.

La commune souhaite régulariser cette situation et il a été proposé au propriétaire de la parcelle BN 325 de l'aliéner. A l'issue de la discussion amiable, la proposition a été acceptée pour un prix fixé à l'euro symbolique, compte tenu du droit d'usage historique.

Le Conseil Municipal est invité à approuver :

- D'une part, le document d'arpentage ainsi que le plan annexé au projet de délibération présentant la division de la cession à venir, étant précisé que la parcelle aliénée aura une surface de 30m<sup>2</sup>.
- D'autre part, l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BN n° 746 issue de la division de la parcelle cadastrée section BN n°325p, au profit de la ville de La Colle sur Loup, en vue de la consécration d'un passage communal ;

Et à autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer l'acte authentique à venir, ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de la vente, à l'entière charge du propriétaire de la parcelle BN n° 325.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

## **3 Acquisition terrain cadastré BR 109P et BR6 lieudit « Les Barres » pour la création de l'aire d'accueil des gens du voyage.**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que dans le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur un terrain situé en zone UZ a été identifié et classé en emplacement réservé en vue de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage. Or, celui-ci est concerné par le risque inondation en vertu du Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé le 20 juillet 2000 (zone bleue sur la moitié de l'unité foncière).



Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme décidée en Conseil Municipal du 30 avril 2014, une nouvelle cohérence en termes d'aménagement a été décidée, avec une prise en considération de l'aspect humain et des besoins des gens du voyage. Pour ce faire, un emplacement plus pertinent a été localisé : les parcelles cadastrées section BR n°6 et BR n°109p, lieudit « Les Barres » route du Pont de Pierre. Ces Actuellement utilisées en site de stockage et de dépôt pour diverses entreprises du BTP, elles sont proches des équipements publics et des commerces de proximité et débouchent sur une route départementale aux normes.

Les démarches entreprises auprès du propriétaire dans le but d'acquérir une partie de l'unité foncière ont débouché sur un accord de principe dans un premier temps pour une superficie de 2025 m<sup>2</sup> conformément au relevé topographique joint au projet de délibération, au prix de 20 000 €. Il est à noter que l'emplacement réservé dans le P.L.U en cours de révision porte sur une superficie plus importante pour la réalisation à terme de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section BR 6 et BR 109p, lieudit « Les Barres » au prix de 20 000 €, pour une superficie de 2 025 m<sup>2</sup> qui sera précisée dans le document d'arpentage à venir ;
- d'autoriser d'une part, Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires, aux frais de la ville, en vue de cette acquisition, et d'autre part Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer l'acte à intervenir en la forme administrative ainsi que tout autre document nécessaire à la poursuite de cette vente.

**Monsieur Christian BERKESSE** estime, s'agissant de la forme, que cet achat est prématuré car le Plan Local d'Urbanisme n'est pas encore approuvé et on ne peut préjuger de ce qu'il adviendra de ce terrain. De son point de vue, un compromis avec une clause suspensive aurait été plus pertinent. S'agissant du fond, il considère que ce terrain n'est pas conforme puisqu'il est impacté par le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêts ce qui est réhibitoire pour installer cette aire d'accueil des gens du voyage. De plus si cette zone devient habitable cela impliquera un débroussaillage dans un périmètre de 100m autour du terrain ce qui occasionnera des frais supplémentaires. En outre, compte tenu des contraintes nécessaires à la réalisation d'une aire d'accueil (100m<sup>2</sup> par place de stationnement, sanitaires et annexes, voie de desserte interne), la configuration de ce terrain (une bande d'environ 15m de large) n'est pas adaptée à ce projet. Pour ces raisons son groupe votera contre cette délibération.

***La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité :***

***Ont pris part au vote : 26 (dont 4 par pouvoir)***

***Se sont abstenus : 0***

***Ont voté pour : 23***

***Ont voté contre : 3 (M. BERKESSE-Mme LEBEL par pouvoir-M. HELY par pouvoir)***

**4 Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Colle-sur-Loup.**

**Monsieur le Maire** rappelle les grandes lignes de la procédure de cette révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les objectifs de cette révision qui portent sur sept aspects principaux :

- 1) Maîtriser de façon cohérente et proportionnée le développement urbain en secteur pavillonnaire en tenant compte de la préservation de la qualité de vie des administrés Collois et du respect de l'identité des paysages



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2016

- 2) Rendre davantage nécessaires les coupures végétales en secteur urbain
- 3) Valoriser de façon plus efficace les espaces naturels boisés (Montgros, Montmeuille, Vallée du Loup...)
- 4) Favoriser le développement économique du territoire, dans cet objectif le secteur de la pénétrante devra répondre à une exigence exclusivement économique et commerciale marquée d'une qualité architecturale,
- 5) Redynamiser le centre-village en rationalisant l'utilisation des espaces résiduels et en luttant contre la tertiarisation
- 6) Développer le secteur de La Croix en inscrivant le projet dans une perspective de performance énergétique et de développement durable
- 7) Lutter contre les risques d'inondations.

Ces objectifs se retrouvent donc dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui a été débattu en Conseil Municipal le 17 décembre 2015, et qui décline :

Deux orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- Assurer un développement équilibré et durable (maîtriser le développement urbain, proposer une offre de logements diversifiée et favoriser le renouvellement urbain, améliorer l'accessibilité et valoriser les axes structurants et espaces publics, adapter les équipements publics et renforcer les activités culturelles, sportives et de loisirs).
- Valoriser le tissu économique et promouvoir l'économie locale (valoriser la zone d'activités du Boulevard Sauvaigo et diversifier son tissu économique, redynamiser le centre ancien, exploiter les potentialités du tourisme vert, pérenniser et développer les activités agricoles).

Deux orientations générales des politiques en matière d'espaces naturels, agricoles et forestiers :

- Préserver et valoriser les qualités environnementales et paysagères (protéger les milieux naturels, valoriser les ressources naturelles de la commune, préserver la qualité des paysages naturels)
- Prendre en compte les risques naturels.

L'élaboration de la révision du P.L.U, décidée en Conseil Municipal du 30 avril 2014, a fait l'objet d'une concertation élargie avec la population et les différents acteurs associés :

- affichages règlementaires, panneaux d'information pour chaque phase clé, insertions dans la presse ou la revue municipale,
- cinq réunions avec la Commission Municipale d'Urbanisme et le Comité Consultatif ont été organisées,
- quatre balades urbaines sur le territoire de la commune ont mobilisé une centaine d'habitants de représentants d'associations en phase diagnostic,
- un forum citoyen a été organisé le 17 octobre 2015 pour poursuivre la dynamique de réflexion collective initiée avec les balades urbaines et proposer un travail d'échanges collectifs sur le PADD et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- un registre d'expression a été mis à la disposition du public au service urbanisme tout au long de l'élaboration,
- quatre réunions publiques ont été organisées correspondant à chaque phase clé de la procédure : Diagnostic, PADD, OAP, Arrêt du projet



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2016

- outre les rendez-vous ou permanences sans rendez-vous du samedi ou les Collois ont pu exprimer leurs attentes, deux permanences spécifiquement dédiées au PLU en vue de recueillir les doléances se sont déroulées les 30 janvier et 1<sup>er</sup> février 2016 en mairie de 9h30 à 12h et de 14h à 17h.

**Monsieur le Maire** tient à remercier les Collois pour leur implication à chaque étape de la concertation ; les associations qui ont joué un rôle important en faisant de nombreuses propositions lesquelles ont donné lieu à des débats intéressants parfois « musclés » ; les membres élus de l'opposition qui ont participé aux différents commissions et apporté leur réflexion et permis d'avoir un véritable échange de points de vue, il s'agit donc d'un travail collectif avec l'ensemble de ces acteurs. A noter qu'il s'agit de la dernière occasion d'élaborer un P.L.U à l'échelle communale, car dorénavant les PLU deviennent des PLUI (Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux) élaborés par les structures intercommunales.

Il tient également à remercier Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse de s'être déplacé sur la Commune à plusieurs reprises pour entendre les attentes et les propositions de la municipalité, notamment en ce qui concerne le site pressenti pour l'aire d'accueil des gens du voyage. Il remercie ensuite Madame MAGNE-CIOTTI, Directeur des Services les services et les services qui ont participé à cette révision.

*Arrivée de Madame LAFFORGUE.*

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Mathilde WITE représentant le Cabinet conseil CITADIA pour une présentation visuelle synthétisée du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis au Conseil Municipal pour arrêt. Durant cette intervention la séance est suspendue.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire rouvre la séance et invite au débat.

**Monsieur Christian BERKESSE** formule plusieurs remarques d'ordre général :

- Les projections de population entre 2015 et 2030 (0,7% par an), soit 8750 habitants, et qui induisent une production de logements nécessaires de l'ordre de 735 ne sont pas tenables, vu qu'il n'y a pas qu'une personne par logement, il faut s'attendre à une augmentation de la population bien supérieure à ce qui est prévu.
- Les commissions municipales : il regrette que le travail dans ces commissions n'ait pas permis de finaliser les documents, le délai d'examen des documents étant relativement court ; les OAP n'ont pas été discutées, l'étude du Règlement pas terminée.
- Sur la forme, les documents de nombreuses fautes d'orthographe et des titres incomplets ont été relevées (Liste des emplacements au lieu d'emplacements réservés, Montgros au lieu de Montmeuille.....), un tableau comparatif entre l'ancien et le nouveau PLU a disparu entre quelques versions antérieures des documents et la version finale ce qui aurait pourtant facilité la lecture.
- Au niveau des hauteurs et des emprises, comme vu en commissions, dans certains secteurs cela ne pose pas de problème par contre dans d'autre cela risque d'être gênant, comme dans le secteur UB2 il convient de noter une diminution assez drastique de l'emprise au sol, qui va donner lieu à la construction de parallélépipèdes ce qui en matière architecturale n'est pas génial.
- Zone UC2 au début du travail de révision le coefficient d'emprise au sol était de 20%, puis il est passé à 10% pour terminer par 8%, avec une possibilité de majoration de 20% pour les constructions à usage d'hébergement hôtelier et touristique : cette majoration est faible, il eut été préférable de prévoir une majoration de 40%.
- Zone UEp l'emprise au sol des constructions passe de 25% à non règlementée, il s'interroge sur ce qui en résultera.
- L'aire d'accueil des gens du voyage : déjà évoquée dans le cadre de la précédente délibération.
- Page 84 : les cartes de capacité citées ne sont pas jointes
- Page 102 dans le cahier de recommandations : *Valorisation des eaux pluviales – Responsabilisation autorisant le stockage d'eau pluviale* : compte tenu de l'esprit civique parfois constaté, ce processus mérite d'être surveillé pour s'assurer que les périodes sont bien respectées.





## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2016**

- Secteur Montgros : qu'en est-il des négociations avec le propriétaire du terrain : pourcentage cédé, la contre partie...

**Monsieur le Maire** rappelle que le dossier Montgros a déjà été évoqué à plusieurs reprises notamment en réunions publiques. La société HOLDIS propriétaire des 140 ha (environ) est disposée à céder à la commune 110 ha pour l'euro symbolique, en contre partie de l'obtention d'une autorisation de construire une seule et unique maison à usage d'habitation d'une surface de 1500 m<sup>2</sup>, laquelle ne pourra pas être transformable en hôtel. Ce type de procédure est prévu par les textes réglementaires et l'autorisation doit faire l'objet d'une décision ministérielle. A ce effet, Monsieur le Sous-Préfet, les services de l'Etat (DDTM), le S.D.I.S se sont rendus sur site pour en vérifier la faisabilité. A noter également la nécessité d'obtenir une modification du SCOT actuel, ce qui n'est pas un obstacle puisque le Président de la C.A.S.A s'est clairement prononcé en ce sens dans un courrier adressé à la commune. Monsieur le Maire affirme une nouvelle fois sa volonté, contrairement à ce qui avait été prévu par la précédente municipalité, de « sanctuariser » le secteur Montgros, et souhaite l'aboutissement de ce projet dans l'intérêt de la collectivité.

**Monsieur Christian BERKESSE** souligne qu'il ne s'agissait que de discussions à venir....

**Monsieur le Maire** rappelle toutefois que sous la mandature de Monsieur BERKESSE, le projet souhaité pour le secteur de Montgros a été présenté à huit clos en Conseil Municipal en présence Messieurs WILMOTTE et DOMINGUEZ, sans que la population soit associée. En l'occurrence la transparence et la concertation n'étaient pas respectées.

**Monsieur Patrice CIRIO**, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué à la sécurité, à la prévention des risques et aux déplacements, souhaite apporter une réponse suite à la remarque portant sur la constructibilité en zone UC2 pour les hôtels. Avant l'entrée en vigueur de la Loi ALUR en 2014 laquelle a supprimé les COS, le Coefficient d'Occupation des Sols en zone UD (devenue zone UC2) était de 10% avec une emprise au sol de 20%. Dans le projet de PLU proposé, le Coefficient d'Emprise au Sol (CES) est de 8%, deux étages ce qui équivaut à 16%, auquel il faut ajouter une majoration de 20%. La capacité de constructibilité des hôtels dans cette zone est donc augmentée.

- A propos de la zone AU sur laquelle rien ne peut être construit tant que la nouvelle station d'épuration de Cagnes-sur-Mer n'aura pas été réalisée (selon les services de l'Etat), il serait souhaitable de ne pas retarder la réflexion et continuer à travailler sur ce secteur pour être prêt lorsque le nouvel outil de traitement des eaux usées sera opérationnel.

**Monsieur le Maire** réitère ses propos tenus lors de précédentes séances, à savoir que la C.A.S.A devait effectuer des relevés topographiques sur le secteur de La Croix destinés à servir de base de travail. Ces relevés avaient pris du retard car certaines propriétaires étaient réticents à faire pénétrer le géomètre sur leur propriété au motif qu'ils n'avaient pas été suffisamment prévenus à l'avance etc.... Aujourd'hui le travail est enfin réalisé, plus rien ne s'oppose à ce que la réflexion continue sur ce secteur.

- Entre le chemin de la Rose de mai et la pénétrante, la zone paysagère a disparu.

**Monsieur le Maire** s'en étonne, un assouplissement est prévu mais pas de réduction de la zone. Ce point est à vérifier.

- En zone UV3 (en haut du village en limite de la zone UC2) une parcelle UC est devenue UV sans justification (parcelle 193 chemin du Corse). Dans le même esprit, une parcelle située chemin de Montmeuille, une parcelle boisée classée a disparu de la zone c'est surprenant.



**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2016**

- Le pourtour du village : la couronne s'interrompt sur l'Est du village qui devient moins constructible qu'avant, sans doute à la demande de l'ADRIPT ? Aucune explication technique n'est fournie.

**Monsieur Patrice CIRIO** souligne que cette disposition a été soumise aux Personnes Publiques Associées, lesquelles n'ont émis aucune remarque.

**Monsieur le Maire** demande si Monsieur BERKESSE estime que ce secteur n'est pas assez bâti, et rappelle qu'effectivement au cours de son mandat il avait délivré un permis de construire pour 73 nouveaux logements.

En réponse à Monsieur BERKESSE, qui relève que l'opposition de l'époque ne s'en était pas particulièrement émue, Monsieur le Maire rappelle qu'un Conseil Municipal avait été programmé dans les dix jours suivant une séance précédente, avec pour point unique la levée d'une servitude permettant ainsi à la société NEXITY de déposer dans les 24 heures un permis de construire de 73 logements.

**Monsieur Patrice CIRIO** complète en soulignant que la levée de servitude était associée également à un changement de hauteur.

**Monsieur Marc BORIOSI**, Adjoint délégué au développement économique et durable, à la protection et valorisation des patrimoines et traditions Colloises, indique que l'opposition de l'époque avait considéré que Monsieur BERKESSE n'avait pas eu le courage de modifier le Plan d'occupation des sols de son prédécesseur. Aujourd'hui la municipalité a le courage de corriger le PLU en vigueur, elle estime en effet que construire 70 logements dans un secteur contraint, situé entre deux hameaux historiques, à proximité d'une servitude de vue sur Saint Paul de Vence, en fond de vallon, n'est pas raisonnable. Il lui semble d'ailleurs que ce projet a largement été débattu en son temps et qu'il est certainement à l'origine de l'évolution politique de la situation en 2014. La population du secteur, et non les intérêts privés d'une association, a considéré que l'orientation proposée aujourd'hui est plus adaptée que celle envisagée sous le précédent mandat. Le secteur recevra encore de l'urbanisation mais à la mesure de ce qu'il est capable de supporter. A noter que deux Sous-Préfet sont venus sur site à la demande de la municipalité et ont confirmé qu'effectivement sur ce secteur il y a un nombre de logement à ne pas dépasser.

***La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité :***

***Ont pris part au vote : 28 (dont 5 par pouvoir)***

***Se sont abstenus : 1 (M. HELY par pouvoir)***

***Ont voté pour : 23***

***Ont voté contre : 4 (M. BERKESSE-Mme LEBEL par pouvoir-Mme LAFFORGUE-Mme PRUNEAUX par pouvoir)***

Pour conclure Monsieur le Maire donne le planning prévisionnel de la poursuite de la procédure :

- Transmission de la délibération arrêtant le PLU en Sous-Préfecture le 22 juillet 2016
- Envoi de l'entier dossier aux Personnes Publiques Associées le 25 juillet 2016
- Attente de l'avis des PPA qui devra être formulé dans les 3 mois
- Saisine du Tribunal pour solliciter l'ouverture de l'enquête publique
- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- Enquête publique durant 1 mois



**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2016**

- Rapport du Commissaire enquêteur sous 1 mois
- Modifications éventuelles suite à l'enquête publique : 1 mois
- Conseil Municipal d'approbation mars 2017
- Publicité et envoi au contrôle de légalité pour caractère exécutoire mars 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h15.

Fait à La Colle-sur-Loup, le 21 juillet 2016, et ont signé en page suivante les membres présents.

Le Secrétaire de séance,

*Yves DURAND.*



*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2016*

**OBSERVATIONS**



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2016

	M. MION, Maire	
M. CIRIO	Mme CUBIZOLLES	M. BORIOSI
Mme MARINO	M. CHAUVIN	Mme MINEI
M. DURAND	Mme RAUZY	M. MONRAY
Mme WALTER	M. STOJEBA	M. LEMESSIER
Mme RAY	M. BERNARD	Mme MUJA Excusée - Pouvoir Mme MARINO
Mme TALAYRACH Excusée - Pouvoir M. CIRIO	Mme BILLOIS	M. THUBET
Mme CHAQUET	M. LUCAS	M. BERTAUX
M. BERKESSE	M. CHABROUX ABSENT	Mme LABEL Excusée - Pouvoir M. BERKESSE
Mme PRUNEAUX Excusée-Pouvoir Mme LAFFORGUE	Mme LAFFORGUE	M. LIGONIE
M. HELY Excusé - Pouvoir Mme RAUZY	<b>Mme MARINO pour Mme MUJA</b>	<b>M. CIRIO pour Mme TALAYRACH</b>
<b>M. BERKESSE pour Mme LABEL</b>	<b>Mme LAFFORGUE pour Mme PRUNEAUX</b>	<b>Mme RAUZY Pour M. HELY</b>